

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 974

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1 30 novembre 1989
 Hebdomadaire romand
 Vingt-septième année

Et maintenant, le débat politique!

Incontestablement, l'initiative «Pour une Suisse sans armée et pour une politique de paix» a obtenu un succès d'estime. Ce résultat, ses auteurs n'osaient pas l'imaginer lorsqu'ils ont lancé leur action. Mais au-delà des chiffres, le bilan de l'exercice reste politiquement maigre. La campagne n'a guère permis de dépasser l'échange d'arguments sommaires et stéréotypés.

Que faire maintenant de ce résultat? Pour l'heure, l'interprétation en est difficile tant l'assemblage des motifs qui ont conduit à appuyer ou à rejeter l'initiative est hétéroclite. On en saura plus dans quelques semaines, lorsque seront publiées les données du sondage Vox. L'intérêt et le mérite de l'initiative ne résident pas tant dans ce qui s'est passé jusqu'à présent que dans les perspectives possibles qui s'ouvrent à partir de maintenant. A condition que les vainqueurs d'au-

jourd'hui admettent que ce n'est pas l'adhésion au statu quo qui a prévalu et que les vaincus sachent faire fructifier leur bon résultat autrement qu'en relançant leur même illusoire proposition.

Car le travail ne manque pas: redéfinir une politique de sécurité adaptée à la situation internationale actuelle; repenser la place de la défense militaire et ses modalités — montant des dépenses et types d'équipement, mais aussi introduction d'un service civil; imaginer et concrétiser le rôle que la Suisse peut jouer dans la promotion de la paix — et là l'enjeu dépasse de loin la seule question du maintien ou de la suppression de l'armée — au sein d'une Europe en mouvement mais aussi entre le Nord et le Sud, et au sein même de notre société riche où se développent des îlots de pauvreté et des exclusions sociales.

JD

(lire aussi *L'invité de DP*, page 7)

LA COMMISSION PARLEMENTAIRE D'ENQUÊTE

Après la chasse aux sorcières, l'exorcisme

(ag) La Commission parlementaire d'enquête a rendu public son rapport. Malgré un travail minutieux, l'exercice avait ses limites: la commission n'avait accès qu'aux dossiers d'administration et de justice déjà archivés; elle pouvait certes interroger librement qui elle voulait, mais elle n'était pas habilitée à mener des enquêtes judiciaires; légitimement, sous peine de confusion des rôles et de non-respect de la séparation des pouvoirs. Trois questions sensibles: le complot, la faute de Mme Kopp, le travail du procureur Gerber. Brièvement, sur les deux premiers points. Le noyautage organisé du Département de justice ne reçoit pas un commencement de preuve. Le roman noir, meurtre et chantage, dans son montage, demeure en l'état de la question un exercice d'imagination.

Mme Kopp voit son cas aggravé: la violation du secret de fonction a profité à un autre administrateur que son mari. Et surtout elle subit une condamnation morale plus lourde à porter qu'une sanction juridique: avoir pratiqué le mensonge par omission et avoir cherché à faire porter le chapeau à ses collaborateurs. C'est le reproche classique sur lequel débouche toute commission d'enquête parlementaire; voyez Nixon, et même Reagan, quand il faillit être accroché par l'Iran-gate. En son temps, la commission d'enquête Furgler-Graber reprocha de même au conseiller fédéral Chaudet d'avoir menti au Parlement (sans que démission s'ensuive, c'était en d'autres temps).

Le procureur Gerber se voit blâmé d'avoir consacré plus de forces et d'énergie à fi-
 (suite page 2)